



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/09/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°11-maintien-fonctions-1er-adjoint

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

#### **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Monsieur LUNARDI Daniel (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque), Monsieur LATASTE Bertrand (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

## **I - Exposés des motifs**

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints » (article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Cette délégation peut être rapportée à tous moments, en raison de la démission volontaire de l'adjoint (pour des raisons personnelles ou politiques) ou de la décision du maire de retirer la délégation qu'il lui avait consentie. En effet, si la délégation vise à faciliter le fonctionnement municipal, elle témoigne également de la confiance politique que le maire accorde à ses colistiers. Et inversement, d'une défiance en cas de retrait de la délégation.

Par arrêté n°AG2022-22, le maire de Boé a mis fin à la délégation de monsieur Jean-Michel LAFUENTE pour les fonctions relatives au cadre de vie, au patrimoine et à l'environnement.

Cet arrêté a été affiché et transmis au contrôle de légalité tel que le prévoit l'article L2131-1 du CGCT.

Il convient dès lors que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non de l'adjoint dans sa fonction.

Le vote sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit en principe avoir lieu au scrutin public (CE, 5 juillet 2018, n° 412721 : « *les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L.2121-21 du CGCT, alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des articles L.2122-7 à L.2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret* »), sauf si au moins un tiers des membres du conseil présents réclame un scrutin secret (article L.2121-21).

Il est rappelé que l'adjoint concerné n'est pas qualifié de conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT, tout comme le maire ou un autre élu (Réponse ministérielle JO Sénat du 3 novembre 2016 – Q n°15131).

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article 2122-2 du CGCT relatif au nombre des adjoints au maire,

Vu l'article L2122-18 du CGCT relatif à la délégation de fonction du maire à un adjoint,

Vu l'article L 2131-1 du CGCT relatif aux conditions d'exécution de la délégation,

Vu l'article L 2122-18 relatif à l'avis du conseil municipal sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint à qui le maire a retiré sa délégation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à LA MAJORITE**

*ABSTENTION(S) : Madame MANDEIX Catherine*

*CONTRE : Monsieur LAFUENTE Jean-michel, Madame LEBEAU Françoise, Madame FORNASARI Monique mandataire de Monsieur LUNARDI Daniel, Madame PERTHUIS Nicole, Monsieur LAFUENTE Jean-michel mandataire de Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Monsieur GAMBART René mandataire de Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René*

**RETIRER** : à Monsieur LAFUENTE son titre de 1<sup>er</sup> adjoint et les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire qui y sont attachées, compte tenu du retrait de délégation de fonction arrêté par le maire

**DIV N 2022 80 011**

Rapporteur : **Madame Pascale LUGUET**

le 30 mai 2022

**DIRE** : que Monsieur LAFUENTE reste simple conseiller municipal,

**DIRE** : que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint devient vacant,

**MAINTENIR** : le nombre d'adjoints à huit (8)

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët